

Délibération N°	D24-046
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	18/04/2024
Présents	26
Votants	29

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel
MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES : 7102

D24-046 / TRANSPORT A LA DEMANDE SOLIDAIRE (TAD S) - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DE LA TARIFICATION

Par délibération n°23-044 en date du 11 mai 2023, le service de transport à la demande solidaire (TAD S) a été attribué au groupement d'artisans taxis « SAM SOLIDAIRE », pour une période de 2 ans.

Il convient d'adopter le règlement de ce service et de fixer les modalités de tarification.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services à la demande de transport public de personnes et pour l'organisation et le développement des services relatifs aux mobilités solidaires du 18 juillet 2022, conclue entre la Région Auvergne Rhône Alpes et COLL'in Communauté et son avenant n°1 ;
- VU la délibération communautaire n° 23-044, en date du 11 mai 2023 ;
- D'APPROUVER le règlement de service du transport à la demande solidaire, tel que présenté ;
- DE FIXER un tarif unique pour le TAD Solidaire à 1.50 €/course ;
- DE PRECISER que les produits de cette tarification sont encaissés directement par le taxi et déduits de la facturation établie par ce dernier ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-046